



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- *1893*

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 octobre 2016, portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du VAR ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 décembre 1996, portant réglementation du bruit sur la commune de DRAGUIGNAN ;

Vu la demande du 8 novembre 2019 parvenue le 14 novembre 2019 au service du domaine public, par laquelle Monsieur Jean-Christophe GONZALEZ gérant de la Sarl 2L sollicite l'autorisation de fermeture tardive au profit de son établissement «Les 2L» sis 2 place René Cassin à DRAGUIGNAN, pour la nuit du 29 novembre 2019 au 30 novembre 2019, afin d'y célébrer en soirée privée l'anniversaire de Monsieur Jean-Christophe GONZALEZ ;

Vu la saisie pour avis consultatif de la police nationale en date du 14 novembre 2019, conformément à l'article 9b de l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2016, portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Var ;

Considérant qu'il convient de permettre le bon déroulement de la soirée susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Christophe GONZALEZ gérant de la Sarl 2L est autorisé à laisser son établissement «Les 2L» sis 2 place Renée Cassin à DRAGUIGNAN, ouvert jusqu'à TROIS (03) HEURES DU MATIN, dans la nuit du vendredi 29 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller spécialement à ce qu'aucun bruit gênant pour les voisins de l'établissement ne soit audible de l'extérieur, ce qui entraînerait le retrait de l'autorisation accordée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE *21/11/19*

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Christine Niccoletti
CHRISTINE NICCOLETTI